



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.25
12 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves,
M. Eide, M^{me} Frey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc,
M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee,
M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui: projet de résolution

2002/... Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/13 du 15 août 2001,

*Affirmant une fois de plus que les mutilations génitales féminines sont des pratiques
culturelles qui affectent profondément la santé physique et mentale des fillettes et des femmes
qui en sont victimes,*

*Soulignant que d'autres pratiques aussi nocives pour la santé des femmes et des fillettes
existent et se perpétuent,*

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 5, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 7, proclament que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant le rôle crucial du Plan d'action adopté par la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) aux fins de l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et l'importance des conclusions auxquelles ont abouti les séminaires régionaux tenus au Burkina Faso (E/CN.4/Sub.2/1991/48) et à Sri Lanka (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1),

Regrettant vivement que le Rapporteur spécial continue de rencontrer de sérieuses difficultés dans l'accomplissement de son importante tâche en raison de l'absence de réponses de nombreux gouvernements concernés par les pratiques traditionnelles nocives sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre le Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables,

Notant avec satisfaction la résolution 56/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001 sur les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles, et en particulier l'alinéa *n* du paragraphe 3 de cette résolution,

Prenant acte de l'attention que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a accordé à la question des pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables,

Encourageant une intensification de la coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but d'aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat,

Engageant vivement les institutions spécialisées et organes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé, à continuer à accorder une attention particulière à la question des pratiques traditionnelles nocives affectant la santé des femmes et des fillettes, notamment dans le cadre de leurs programmes régionaux et nationaux,

Exprimant sa satisfaction aux organisations non gouvernementales nationales et internationales pour les multiples activités qu'elles mènent sur le terrain afin de sensibiliser les populations concernées en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles nocives telles les mutilations génitales féminines,

Estimant qu'il convient de poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives en ayant recours, entre autres, à une sensibilisation plus poussée des gouvernements et de tous les acteurs nationaux concernés par ces pratiques,

1. *Prend note avec satisfaction* du sixième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes présenté par le Rapporteur spécial, M^{me} Halima Embarek Warzazi (E/CN.4/Sub.2/2002/32), et partage les préoccupations du Rapporteur spécial en ce qui concerne la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les actes de violence liés à la dot et les crimes d'honneur;

2. *Invite* tous les États concernés à redoubler d'efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et la mobiliser, notamment par le biais de l'éducation, l'information et la formation, afin d'arriver à éliminer totalement ces pratiques;

3. *Demande* à toutes les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des femmes de consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques traditionnelles nocives et des voies et moyens de les éradiquer, et d'informer le Rapporteur spécial de toute situation méritant de retenir l'attention de la communauté internationale;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, dont les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, notamment du Comité interafricain, qui méritent le maximum d'encouragements;

5. *Invite* la communauté internationale à fournir un appui matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale de ces pratiques culturelles nocives pour les fillettes et les femmes;

6. *Demande* à tous les gouvernements d'accorder leur entière attention à l'application du Plan d'action et prie le Secrétaire général de les inviter à informer régulièrement la Sous-Commission de la situation concernant les pratiques traditionnelles nocives dans leur pays;

7. *Estime* que l'un des moyens les plus efficaces de sensibiliser les gouvernements concernés aux problèmes des pratiques traditionnelles nocives et aux solutions à leur apporter serait d'organiser des séminaires régionaux sur la question;

8. *Rappelle* sa proposition tendant à ce que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe, afin de passer en revue les progrès réalisés depuis 1985 et les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables, et lance un appel pour le financement de ces activités;

9. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'aider à l'exécution du mandat en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment d'un premier séminaire qui doit se tenir en Europe;

10. *Demande* au Rapporteur spécial de présenter un rapport actualisé à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
